

# CONSEILS POUR BIEN S'INSTALLER



[www.etudiantsaurillac.fr](http://www.etudiantsaurillac.fr)

[facebook.com/etudiantsaurillac](https://facebook.com/etudiantsaurillac)

[www.aurillacagglo.fr](http://www.aurillacagglo.fr)



Pour vous aider dans vos démarches, quelques conseils pratiques afin de faciliter votre entrée dans votre logement.

## LE CONTRAT DE LOCATION

C'est un document important qui fixe les droits et obligations du propriétaire et du locataire. Une lecture attentive avant signature peut éviter certaines mauvaises surprises. Vérifiez notamment le montant des charges (entretien des parties communes, eau, chauffage central, concierge, etc) pour ne pas vous retrouver hors budget. En fonction du propriétaire, celles-ci sont incluses ou non dans le montant du loyer. Pensez à prévoir dans les frais le montant du dépôt de garantie - jusqu'à 2 mois de loyer - et les éventuels frais d'agence.

## L'ÉTAT DES LIEUX

Ce document est établi au cours d'une visite du logement avec le propriétaire ou l'agence immobilière. Il témoigne de l'état du logement au moment de la signature du contrat de location. Il servira de référence lorsque vous quitterez le logement. Alors, conservez-le précieusement avec le contrat de location.

## L'ASSURANCE HABITATION

L'assurance d'un logement est obligatoire pour les dégâts causés à l'immeuble et aux voisins par le feu, l'eau ou l'explosion. L'agence ou le propriétaire a le droit d'en exiger une couvrance des risques plus larges. Quoiqu'il en soit, il est fortement conseillé de souscrire à une « responsabilité civile », l'assurance minimum qui couvre les frais que vous auriez occasionnés chez un tiers ; elle est très bon marché. Les clauses vol, dégâts des eaux, bris de glace... sont plus chères mais vous permettront d'être remboursé pour vos propres dégâts. Avant de choisir, il ne faut pas hésiter à contacter plusieurs assureurs et à faire jouer la concurrence. Certaines compagnies proposent des contrats à tarifs préférentiels aux étudiants.

## L'ÉLECTRICITÉ

Après la signature du contrat de location, contactez le fournisseur d'électricité de votre choix (liste disponible au **0 810 112 212** ou **www.energie-info.fr**) pour la souscription du contrat et celui-ci prendra rendez-vous pour une mise en service.

**Dépannage** : en cas de panne d'alimentation du réseau public d'électricité, vous pouvez contacter Enedis 24h/24 et 7j/7 au **09 726 750 15**.

Pour les abonnés EDF, l'animateur Info Jeunes, situé dans les locaux de la Médiathèque, peut vous mettre en relation avec eux en cas de difficultés.

## LE GAZ NATUREL

Après la signature du contrat de location, contactez le fournisseur de gaz naturel de votre choix (liste disponible au **0 810 112 212** ou sur **www.energie-info.fr**) pour la souscription du contrat et celui-ci prendra rendez-vous pour une mise en service.

**Dépannage** : en cas d'urgence sur l'alimentation en gaz naturel, vous pouvez contacter GRDF 24h/24 et 7j/7 au **0 800 473 333**.

## L'EAU

Le service de l'eau est un service public, géré par Aurillac Agglomération. Deux possibilités :

- Vous louez un appartement chez un particulier ou dans une copropriété et votre compteur divisionnaire (individuel) est géré par votre propriétaire ou le syndic de l'immeuble. Vous devez relever ce compteur à votre arrivée lors de l'état des lieux. Votre bailleur vous facturera votre propre consommation.
- Vous louez un appartement par l'intermédiaire de CANTAL HABITAT (Office Public de l'Habitat du Cantal) ou de POLYGONE. Plusieurs immeubles ont été individualisés, c'est-à-dire que chaque locataire reçoit directement une facture du Service de l'eau d'Aurillac Agglomération.

Par contre, CANTAL HABITAT (Office Public de l'Habitat du Cantal) ou POLYGONE doit vous faire signer le contrat d'abonnement et relever votre compteur divisionnaire lors de l'état des lieux. Ensuite, ils doivent transmettre ce contrat à Aurillac Agglomération avec vos coordonnées.

## AURILLAC AGGLOMERATION

Régie de l'eau

18, place de la Paix - 15000 AURILLAC

Tél : 04 71 46 86 38 - [www.aurillacagglo.fr](http://www.aurillacagglo.fr)



Différents dispositifs d'aides au logement sont proposés pour alléger votre budget logement : l'allocation logement (AL), l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation logement à caractère familial (ALF), le fonds de solidarité logement (FSL)...

Pour plus d'informations et pour déposer votre dossier :

**www.caf.fr** si vous relevez du régime général,

**www.msa-auvergne.fr** si vous dépendez du régime agricole.

Les antennes locales de la CAF et de la MSA sont également à votre disposition pour vous éclairer sur le choix adapté à votre situation.

## CAF - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

15, rue Pierre Marty - BP 219 - 15002 AURILLAC Cedex

Tél : 0 810 25 15 10

## MSA - MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

16, rue Jean Claret - 63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Tél : 04 71 64 66 46

Accueil au 9, rue Jean de Bonnefon à Aurillac.

Plusieurs dispositifs proposés par **Action Logement** peuvent vous aider à financer votre logement :

Aide **MOBILI-JEUNE** : subvention pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans le secteur privé ou sous contrat d'apprentissage permettant de se rapprocher de leur lieu de travail

**VISALE** : caution accordée au locataire permettant d'avoir un garant durant trois ans **www.visale.fr**

Aides **LOCA-PASS** : aides réservées aux jeunes de moins de 30 ans souhaitant prendre un logement en location pour faciliter le versement de la caution.

## ACTION LOGEMENT AURILLAC

44, boulevard du Pont Rouge - 15000 AURILLAC

Tél : 04 71 45 40 48 - [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

Pour signaler un logement indigne ou se renseigner sur les recours possibles :

**0 806 706 806**

ou

**04 63 27 67 34**

